

COMMUNE de : **GER**  
(séance du : )

L'An Deux-Mil -....., et le..... du mois de..... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL,  
légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence  
de .....

- étaient présents : .....

- étaient absents : .....

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "**Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020**  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de  
procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à la Sécurisation BT sur Chemin Sempé du N°260 à l'intersection avec  
le Chemin Paniou (lié 19SE074)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés  
à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil  
Communications Electroniques Option A 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter  
le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 243,56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	224,35 €
- frais de gestion du SDEPA	93,48 €
TOTAL	<b>2 561,39 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur ..... (*)	2 467,91 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	93,48 €
TOTAL	<b>2 561,39 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou  
plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au Registre ont signé les Membres présents,  
pour extrait conforme,

Le MAIRE,

(\*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"  
soit "emprunt par le Syndicat"